



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

Date de convocation 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 juillet à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Jeannine NARDUZZI, M. Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, M. Thierry MICHOUX, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Hugues LESAGE, M. Daniel SANTIER, M. Daniel BURLOT, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL), Mathieu SAINT-CAST (procuration M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Madame Karine LE VAILLANT a été nommée secrétaire de séance

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- Aménagement entrée de bourg Avenue de la Vieille Cour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout du point suivant :

- Aménagement entrée de bourg Avenue de la Vieille Cour

AIDE MATÉRIELLE A L'UKRAINE

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Depuis l'année dernière, notre territoire est en relation avec le territoire de la ville d'Ovrouth en Ukraine. En 2023, les élus référents Europe des communes de l'agglomération ont décidé de mener une action d'urgence coordonnée entre l'agglomération et les communes pour contribuer à l'envoi de générateurs via l'association Stand With Ukraine. En 2023 également, le territoire a accueilli une délégation d'élus de communes ukrainiennes, et notamment de la ville d'Ovrouth, avec qui des liens pérennes se sont noués avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses communes. En 2024, le SDIS22 et la Ville de Saint-Brieuc ont acheminé du matériel de pompiers avec l'aide de la protection civile à Ovrouth.

Cette année, la ville d'Ovrouth sollicite à nouveau SBAA pour les aider dans ce contexte de guerre. Elle a notamment exprimé des besoins en matériel pour ses écoles et c'est en ce sens qu'il est proposé aux communes de contribuer à une action collective et d'accorder une subvention à Stand With Ukraine avec qui SBAA propose de continuer notre collaboration.

La ville d'Ovrouth a besoin de 70 ordinateurs, 3 scanners et 3 imprimantes pour leurs enfants scolarisés, mais qui travaillent en partie de chez eux car les écoles ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants à la fois. Le devis sollicité auprès du fournisseur d'SBAA s'élève à 23 000€. L'agglomération versera 5000€ de son budget pour cette opération après avoir statué en Conseil d'Agglomération de rentrée.

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas allouer d'aide. La collectivité est déjà engagée dans de nombreux projets notamment du maintien de ses commerces, de soutien à ses nombreuses associations etc. et ne peut répondre favorablement à chaque sollicitation de l'agglomération aussi bienveillante soit-elle.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.)

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénales, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du 16 novembre 1989 du Conseil Municipal, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe. Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ; il est proposé au Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VUS

Le Code général des collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération N°2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération du 16 novembre 1989 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 1989 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

DÉSIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler au Centre de Gestion 22 le forfait annuel de 844€.

EXTENSION DE GARANTIE PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de l'option qui se présente à savoir acquérir un nouveau photocopieur ou valider une extension de garantie. L'acquisition d'un nouveau photocopieur est évaluée à environ 3500.00€ HT, l'extension de garantie proposé par notre prestataire BRS BUREAUTIQUE s'élève à 762.55 € TTC pour un an. Le matériel ne présentant aucun signe de vétusté, Monsieur Nicolas HEURTEL propose d'effectuer une extension de garantie.

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'extension de garantie du photocopieur de la Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service pour un montant de 762.55 € TTC,

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité. L'élection doit porter sur deux représentants (un titulaire et un suppléant).

Résultat du vote :

Titulaire : Daniel BURLOT

Suppléant : Christian LE MAITRE

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LANTIC

Le «désherbage» est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères précis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21

Vu l'article 6 de la « Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique » du 21 décembre 2021, rappelant que les collections des bibliothèques territoriales sont régulièrement renouvelées et actualisées,

Vu l'article 13, autorisant les collectivités à céder à titre gratuit les documents dont leur bibliothèque n'a plus l'usage à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi qu'à certaines entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La bibliothèque de Lantic est régulièrement amenée, dans le cadre de sa gestion des fonds, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune.

Sont concernés les documents :

- en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible
- à la présentation ou à l'esthétique obsolètes
- au contenu périmé
- ne correspondant plus à la demande du public (nombre d'années écoulées sans prêt)
- pour lesquels il existe des documents de substitution au sein de la médiathèque

Les documents identifiés sont alors sortis de l'inventaire et traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée.
- Suppression de toute marque de propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal :

–Autorise pour la durée du mandat, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire, à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent et de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

–Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Cédés à titre gratuit pour l'alimentation des boîtes à livres.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler via l'association des chemins et des rêves.

- Indique qu'à chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

- Autorise monsieur le maire ou madame l'adjointe à la culture, à signer le rapport d'activité annuel de la bibliothèque sur lequel sera noté les documents retirés des collections, au fur et à mesure des opérations de désherbage.

ACHAT AUTOLAVEUSE ÉCOLE

Madame Karine LE VAILLANT fait part au Conseil Municipal de l'organisation du grand ménage d'été et explique l'intérêt de faire l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école afin de désencrasser les sols. Celle-ci pourrait également être utilisée pour l'entretien quotidien du couloir et à chaque vacances scolaires. Pour ce faire plusieurs devis ont été demandés.

	Manutant	Ets CHENU	Nilfisk
Autolaveuse + disques Batterie TTC	Numatic 4 438.80	Numatic 3 803.24	Nilfisk SC370 4 095.00
Autolaveuse Cable + disques TTC	Numatic 3 228.82	Numatic 3 085.85	Nilfisk SC401 3 998.40

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le devis de l'entreprise CHENU pour un montant de 3 085.85 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET A UN CONGE DE GRAVE MALADIE

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter des agents contractuels pour palier à la surcharge d'activité en raison de travaux d'agrandissement de l'école, d'un congé de grave maladie et au vu du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agrandissement de l'école, surcharge d'activité à l'accueil de loisirs et 1 agent contractuel lié à congé de grave maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création à compter du 1er septembre 2024 de 3 emplois non permanents dans le cadre d'emploi d'ADJOINTS TECHNIQUES pour une durée hebdomadaire de service de :

- ✓ 1 adjoint technique : 20/35e
- ✓ 1 adjoint technique : 19.20/35e
- ✓ 1 adjoint technique : 14.48/35e

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Les emplois non permanents d'adjoints d'animation concerneront les mois d'été 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter les agents pour pourvoir ces 2 emplois et signer les contrats.

EUROVIA TROTTOIR COTÉ ABRIS BUS ET LIAISON ÉCOLE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de faire appel à l'entreprise Eurovia, qui est sur place pour les travaux du giratoire afin de finaliser les abords de celui-ci (travaux non-prévus au marché public). Pour ce faire des devis ont été demandés :

- Côté abris bus pour un montant de 12 499.08 € TTC
- La liaison entre les travaux réalisés devant l'école et la boulangerie pour un montant de 16 026.00 € TTC

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis Côté abris bus pour un montant de 12 499.08 € TTC

VALIDE le devis Liaison école boulangerie pour un montant de 16 026.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG AVENUE DE LA VIEILLE COUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de synchroniser les travaux prévus par le Département avenue de la Vieille Cour avec des travaux de sécurisation sur cet axe très fréquenté.

Pour ce faire Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise COLAS missionnée par le Département, un devis a été établi pour un montant de 52 563,84 € TTC.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 52 563,84 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Propriété de M. et Mme Thierry MICHEL, 15 B chemin des Hêches, cadastrée C 1204,

Propriété de M. Mathieu RICHARD, 20 rue Saint-Michel, cadastrée D 2744,

Propriété de M. BERTHELIN Sébastien et Mme COSSON Anita, 23 rue Saint-Michel, cadastrée D 2595, 2597, 2655,

Propriété de M. Alain REDON, 27 rue de l'ic, cadastrée ZI 116,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

La secrétaire,
Karine LE VAILLANT